

Je clique sur un numéro pour avoir les explications

Références à rappeler dans toute correspondance

N° Client : **1** 2^{ème} FACTURE D'ACOMPTE 2018

N° Facture : **1**

N° Rôle : **1**

FACTURE du : 5 JUILLET 2018

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com

Personne à rappeler : Benjamin VIDAL-NAQUET **2**
Téléphone : 04 42 66 71 58

URGENCE/DEPANNAGE : CENTRE DU THOLONET **3**
Téléphone : 04 42 66 70 21

Votre n° de 1ère connexion : **3**
(A n'utiliser que lors de votre 1er accès à votre espace client)

CONTRAT **4** DU 14 NOVEMBRE 2011

Désignation des Prestations ou Fournitures	Prix Unitaire Hors Taxe	Unité	Quantité	MONTANTS Hors Taxe
Contrat Eaux Collectivités 5				
Poste no 7				
Zone tarifaire 2 6				
** Redevance de consommation 8				
Date de relevé : 25/06/18	0,34648	m3	3 016	1 044,98
Agence de l'eau				
Volumes soumis à redevance : 3 016/0,85 = 3 548 9	0,030000	m3	3 548	106,44
				1 151,42

FACTURE EN EUROS TVA payée sur les débits

Montant HT net	TVA	TOTAL TTC 10	Net d'escompte
1 151,42	5,50 % 63,32	1 214,74	1 214,74

PRELEVE LE **10**

Sur le compte :
IBAN :
BIC :

Domiciliation bancaire :
Société anonyme d'économie mixte au capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S. Aix-en-Provence - FR 10 057 813 131

121474

VOTRE FACTURE SERA PRELEVEE AUTOMATIQUEMENT

NE PAS UTILISER LE T.I.P.

€

TIPSEPA

LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
Le Tholonet - CS 70064
13182 Aix-en-Provence CEDEX 5

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Société du Canal de Provence à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Société du Canal de Provence. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

Date et Lieu Signature





1

Votre n° de client et les références de votre facture, à indiquer lors de vos contacts avec la SCP.



2

Votre contact pour toutes questions relatives à vos factures.



3

Votre contact pour les urgences ou les dépannages, disponible 24h/24 et 7j/7.



4

Le n° de votre contrat, sa date de contractualisation et éventuellement le numéro de votre bon de commande.



5

La nature de votre contrat.



6

Le n° du poste et son appellation.



7

La zone tarifaire rattachée à votre poste.



8

Redevance de consommation : elle correspond aux volumes consommés, entre le relevé de fin d'année et le relevé intermédiaire avec le pompage associé le cas échéant.

Votre 2nde facture vous indique la redevance proportionnelle à la consommation, entre le relevé de fin d'année et le relevé intermédiaire de juin.

Le montant de la redevance est égal au produit des volumes consommés par le prix du m³.

Si, pour vous desservir la SCP est contrainte d'effectuer un relèvement des eaux par pompage, le prix du mètre cube est alors majoré d'une redevance dite de pompage.

Dans le cas d'une fourniture d'eau potable, les redevances pour « supplément par traitement » sont appliquées à chaque m³ consommé.

Redevance d'Agence de l'eau :

La SCP collecte et transfère à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les redevances liées aux prélèvements sur les ressources en eau, telles qu'approuvées par le Comité de Bassin.

Le montant facturé est proportionnel aux Volumes d'eaux prélevés (VP), c'est-à-dire aux volumes effectivement livrés affectés du Coefficient de Rendement des Ouvrages (0,85 pour l'eau brute, et 0,80 pour l'eau traitée).

Votre redevance est calculée par le produit :

- du Volume d'eau Prélevé (VP) = Volume Consommé (VC) / Coefficient de rendement des ouvrages (CDR)
- du taux pour Autres Usages Economiques (TAUE) ou Taux pour l'Alimentation en Eau Potable (TAEP) fixé annuellement par l'Agence de l'Eau pour la zone de prélèvement qui vous concerne

selon la formule $VP \times TAUE$ ou $TAEP$.



10

Montant TTC de votre facture dû à la SCP et sa date d'échéance.